



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 26 novembre 2025

AMIANTE

LE SILENCE COUPABLE DE LA DIRECTION !

L'amiante, interdite depuis 1997 en France, est source de problèmes majeurs de santé. La direction de l'entreprise doit prendre, au sens de la loi, toutes les mesures pour protéger les salariés qui pourraient être exposés à ce matériau, car l'amiante n'est toujours pas éradiquée.

Après de nombreuses interpellations de la CGT sur la possible présence d'amiante dans les fusibles SP 38 et SP 58 installés dans plusieurs équipements électriques et bâtiments, la direction n'a eu de cesse d'affirmer que tout était « sous contrôle » et que ces porte-fusibles n'étaient pas utilisés ailleurs.

Pire encore : une seconde note, émise par la direction Santé-Sécurité de SNCF Voyageurs, affirmait noir sur blanc que des investigations menées par l'ingénierie du matériel en août 2025 avaient « permis d'exclure » la présence de ces porte-fusibles dans le matériel roulant ferroviaire de SNCF Voyageurs.

Autrement dit, selon la direction, les trains n'étaient absolument pas concernés... ce qui s'est révélé totalement faux.

Pourtant, une note interne datée du 16 septembre 2025 concernant les fusibles SP 38 et SP 58 interdit formellement toute manipulation de ces porte-fusibles noirs : plus question de maintenance, de nettoyage, de dépoussiérage ou même de simple remplacement, que ce soit par les cheminots ou par des sous-traitants non habilités.

Et malgré la gravité du sujet, cette note n'a jamais été transmise par la direction de l'entreprise aux établissements matériels.

La CGT, fidèle à sa vigilance et refusant de laisser planer le moindre doute, a de nouveau interpellé la direction pour exiger la vérification des matériels roulants susceptibles d'être équipés de ces porte-fusibles, notamment les trains Corail.

Suite à cette pression, la direction et la maintenance sécurité ont finalement dû reconnaître les faits et ont informé les directions des technicentres, le vendredi 21 novembre à 21h30, de la découverte avérée de porte-fusibles contenant de l'amiante.

Cette situation a finalement conduit les directions concernées à publier une note de service n°75 en date du 24 novembre 2025 sur ce sujet.

L'axe prioritaire doit être la prévention. Cela suppose que l'amiante doit disparaître dans toute l'entreprise.

La CGT demande à tous les cheminots ayant travaillé sur les engins construits avant 2000 et qui ont été au contact de ces portes fusibles de réclamer immédiatement un diagnostic médical et un suivi amiante.

LA CGT CONTINUE D'EXIGER :

- La suppression du risque par un plan et un programme de retrait systématique des porte-fusibles SP38/SP58, par une entreprise certifiée ;
- Un recensement exhaustif des installations et repérages effectués par un opérateur certifié amiante et des divers équipements électriques pouvant contenir de l'amiante ;
- Un recensement nominatif de tous les cheminots exposés, avec fiches d'exposition et suivi médical renforcé/post-exposition ;
- Un suivi des agents retraités ayant été contaminés par l'amiante dans les cabinets médicaux SNCF.

**ÉRADICUONS L'AMIANTE ET PROTÉGEONS LES CHEMINOTS
ACTIFS ET RETRAITÉS EXPOSÉS OU NON !**

